



## **Distribution électricité**

SIG vous informe qu'elle fera procéder à ses frais à l'élagage des arbres dont les branches, en raison de leur croissance, se trouvent trop près des lignes aériennes, ceci conformément aux articles 5 et 35 de l'Ordonnance sur les lignes électriques du 30 mars 1994.

### **Article 5 – Généralités**

Les lignes électriques ne doivent mettre en danger ni les personnes ni les choses, en exploitation normale comme en cas de perturbation prévisible.

### **Article 35 – Distance entre les lignes et les arbres**

Les distances directes entre les conducteurs des lignes aériennes et les arbres sont fonction de l'exploitation des arbres, de la nature du sol et de son inclinaison, de la neige accumulée sur les arbres, etc...

Les distances directes entre les conducteurs des lignes aériennes et les arbres fruitiers ou les arbres d'ornement doivent permettre d'exploiter les arbres sans danger.

L'exécution de ce travail est prévue entre **le 13 juillet et le 11 décembre 2020**.

Les Communes concernées par ces travaux sont :

**Anières, Bardonnex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Collonge-Bellerive, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Lancy, Meinier, Onex, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Thônex, Troinex, Vandoeuvres, Veyrier, Ville de Genève secteur Eaux-Vives et Plainpalais.**

Ce travail sera exécuté par :

**Entreprise STORNO Sàrl  
Case Postale 196  
1233 BERNEX  
Tél. 079/626.35.32**

**L'EVACUATION DES BRANCHES EST LAISSEE AUX SOINS DU PROPRIETAIRE.**

**Pour tous renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec :**

Monsieur Thétaz entre 7h00 et 8h00 – tél. 079/455.27.80